

INFORMATION AUX FAMILLES

Fonds social collégien, fonds social lycéen

A quoi servent les fonds sociaux collégiens ou lycéens ?

Il s'agit d'aides ponctuelles destinées à soutenir les familles lorsque les difficultés qu'elles rencontrent impactent la scolarité de leur(s) enfant(s). Le fonds social peut permettre de participer au financement de :

- Frais de restauration scolaire (cantine) et frais d'internat
- Tenue de sport, tennis,
- Vêtements de travail, matériels professionnels
- Manuels, livres spécifiques et fournitures scolaires
- Dépenses relatives aux transports, aux sorties scolaires
- Besoins élémentaires et essentiels de l'élève (habillement, reste à charge de frais de santé, de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires, etc)

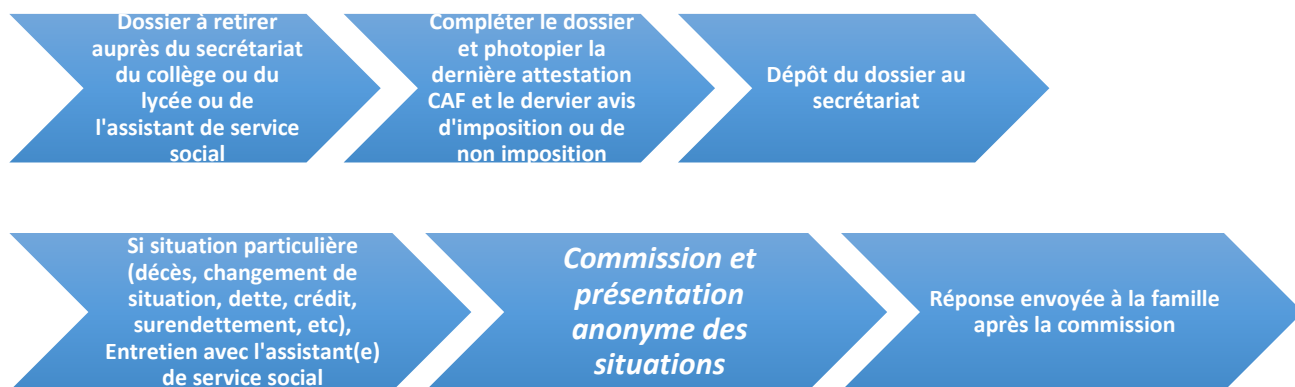
Cette liste de dépenses est donnée à titre indicatif, et peut évoluer en fonction de chaque situation. Les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires.

Qui peut en bénéficier ?

Tout élève, boursier ou non boursier, peut bénéficier du fonds social. Les demandes sont étudiées de façon anonyme en commission afin de préserver la vie privée des familles. Seul l'intérêt de l'élève est pris en compte, peu importe le « mérite » ou la réussite scolaire.

Il appartient aux familles de demander un dossier selon la procédure indiquée ci-dessous.

Procédure de demande :



Membres de la commission : le chef d'établissement, un personnel de l'intendance, l'assistant(e) de service social, le conseiller principal d'éducation, l'infirmier, un ou plusieurs délégués des élèves, un ou plusieurs délégués des parents d'élèves ou d'autres membres de la communauté éducative. Tous les membres s'engagent à un devoir de discrétion dans l'étude des dossiers.



En toute discrétion...

Un imprévu ?

La cantine, des fournitures, une sortie de classe ?

Ou d'autres frais importants ?

Besoin d'un coup de pouce, d'un soutien pour une scolarité sereine ?

Une aide du fonds social collégien ou lycéen est possible.

Vous pouvez venir chercher un dossier au secrétariat du collège/ du lycée, le télécharger sur l'espace Numérique de Travail (ENT)

Ou

Adresser un mail à : messagerie fonctionnelle du secrétariat de l'établissement

Les demandes sont étudiées de façon anonyme en commission afin de préserver la vie privée des familles.